

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 DECEMBRE 2017 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Régime indemnitaire RIFSEEP,
- Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la Salle Saint-Sébastien,
- Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 et décision sur le devenir des TAP,
- Dérogation à l'obligation de fermeture dominicale pour un établissement de coiffure,
- Mise en place des compteurs communicants gaz,
- Informatisation de la gestion du cimetière,
- Modification du règlement cimetière,
- Reprise de voirie "Résidence Louis Bertrand",
- Convention piscine pour l'école,
- Fournitures scolaires La Glacerie,
- Remboursement subvention,
- Admission en non-valeur,
- Indemnité de conseil au comptable du trésor,
- Décision modificative au budget,
- Questions diverses,
- Informations diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept le 19 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, HORTIZ Francis, MARION Elisabeth, LACOTTE Bruno, OGER Corinne

Absent excusé : MM COUPPEY Pascal (pouvoir à LACOTTE Bruno),

Absents : MM LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, LE GOUJIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde,

Secrétaire de séance : M HORTIZ Francis

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité. (4 abstentions pour absence).

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Boulangerie, facture d'eau.

Accord unanime de l'assemblée.

~~~~~

### **I. RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (délibération n°65/2017)**

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

M Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire applicable au 1er janvier 2018 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

*Séance du 19 décembre 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois 1 : administrateurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : attachés territoriaux, secrétaire de mairie ;
- cadre d'emplois 3 : conseillers territoriaux socio-éducatifs
- cadre d'emplois 4 : rédacteurs territoriaux,
- cadre d'emplois 5 : adjoints administratifs territoriaux, agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents non titulaires et aux agents non titulaires de droit public de la collectivité.

### II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

| Groupe   | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*                |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|
| Groupe 1 | Encadrement, coordination d'un service<br>Responsabilité particulière |
| Groupe 2 | Coordination d'une équipe<br>Fonctions opérationnelles, d'exécution   |

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

| Cadre d'emplois        | Groupe   | Montant annuel de base |        |
|------------------------|----------|------------------------|--------|
|                        |          | IFSE                   | CIA    |
| Rédacteur              | Groupe 1 | 8740 €                 | 1100 € |
| Adjoint administratifs | Groupe 1 | 5100 €                 | 570 €  |
|                        | Groupe 2 | 4800 €                 | 540 €  |
| Agent de maîtrise      | Groupe 1 | 5700 €                 | 630 €  |
|                        | Groupe 2 | 5400 €                 | 600 €  |
| Adjoints techniques    | Groupe 1 | 5100 €                 | 570 €  |
|                        | Groupe 2 | 4800 €                 | 540 €  |
| ATSEM                  | Groupe 1 | 5100 €                 | 570 €  |
|                        | Groupe 2 | 4800 €                 | 540 €  |

IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

CIA : Complément indemnitaire annuel

## COMMUNE DE MARTINVEST

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### III. Modulations individuelles

#### A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

La reconnaissance de la manière de servir, le supplément de travail fourni, l'importance de sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions, la prise en compte des responsabilités exercées,

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Les régimes indemnitaires ainsi définis par la présente délibération, qui reçoivent un caractère forfaitaire, seront maintenus en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident de travail ou de congé maternité, d'adoption ou de paternité. En tout état de cause, ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée rémunérée à demi-traitement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

*Séance du 19 décembre 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

### Article 1er

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

### Article 2

D'autoriser M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

### Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **II. TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE SAINT-SÉBASTIEN (délibération n°66/2017)**

M André PICOT explique que des travaux de rénovation sont nécessaires dans la salle Saint-Sébastien dans le but d'améliorer les performances énergétiques, de la mettre aux normes d'accessibilité et de rendre cette salle accessible aux activités périscolaires et au centre de loisirs.

Le Conseil départemental de la Manche peut accompagner la commune dans le cadre des projets d'équipements locaux, à travers le FIR (Fonds d'Investissement Rural) pour la réhabilitation et l'extension d'équipement existant. Le Conseil Départemental a déterminé une enveloppe globale avec un plafond de 100 000 €. Le calcul de l'aide sera réalisé sur l'intégralité des dépenses éligibles du projet jusqu'à 40%.

Une pré-demande de subvention a été déposée auprès de la CAF de la Manche afin de présenter une demande officielle lors d'une commission d'action sociale en 2018.

Considérant l'état d'ancienneté du bâtiment, les élus ne souhaitent pas engager trop de dépenses sur la rénovation de cette salle.

*Séance du 19 décembre 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Il convient donc d'envisager ces travaux pour l'année 2018.

Les travaux envisagés sont :

- Remplacement de la toiture et du faux plafond. (Isolation totale du faux plafond)
- Rénovation du chauffage existant (radiateurs, circuits, chaudière)
- Mise en accessibilité de la salle, avec ajout d'une extension pour toilettes PMR et coin rangement d'environ 25m<sup>2</sup>

Le montant des travaux est estimé à 120 000 € H.T.

M le Maire précise que, s'agissant d'un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.), une demande de Permis de Construire est obligatoire et certaines contraintes s'imposent à la commune. Il y a donc lieu de faire appel à un maître d'œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder aux travaux de rénovation de la salle ST Sébastien. Ces travaux comprendront :
  - Remplacement de la toiture et du faux plafond. (Isolation totale du faux plafond)
  - Rénovation du chauffage existant (radiateurs, circuits, chaudière)
  - Mise en accessibilité de la salle, avec ajout d'une extension pour toilettes PMR et coin rangement d'environ 25m<sup>2</sup>.
- Ces travaux seront inscrits au Budget 2018
- Fixe le montant estimatif des travaux à 120 000 € H.T.
- Autorise M le Maire à procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée (consultation de 3 cabinets),
- Précise que les missions de la maîtrise d'œuvre seront : définition du projet, demande de Permis de Construire, dossier de consultation des entreprises et suivi des travaux.

### **III. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2018 ET DÉCISION SUR LE DEVENIR DES TAP (délibération n°67/2017)**

M le Maire explique avoir reçu un courrier de l'académie de Caen concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018. Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, il y a lieu de décider des horaires d'enseignement pour l'année 2018/2019 et de statuer sur le devenir des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Ces dérogations sont possibles sous réserve d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école et d'une justification des particularités du projet éducatif territorial (PEDT).

Le projet d'organisation pour l'année scolaire 2018/2019 est à transmettre à l'IEN (Inspection de l'Education Nationale) de la circonscription Cherbourg-Ouest pour le 16 janvier 2018.

M le Maire informe le conseil municipal qu'un questionnaire afin de consulter les familles sur l'aménagement des rythmes scolaire à l'école de Martinvast a été distribué mardi 28 novembre 2017.

Le retour de cette enquête met en avant la fatigue des enfants dû aux 5 matinées d'enseignement sans pause dans la semaine. La participation aux TAP est importante mais en majorité cela reste un moyen de garde pour les familles.

Le résultat de cette enquête auprès des parents d'élèves participe à la décision et amène le conseil municipal à se positionner sur un retour à la semaine de 4 jours d'enseignement pour la

*Séance du 19 décembre 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

rentrée 2018. En effet, sur 99 familles consultées, 72 questionnaires retournés, 59 familles sont POUR un retour à la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal souhaite suivre l'avis majoritaire des familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement à partir de la rentrée 2018 et propose les horaires suivants :

| Horaire de l'école |              |               |
|--------------------|--------------|---------------|
|                    | Matin        | Après-midi    |
| Lundi              | 8h30 – 12h00 | 13h30 – 16h00 |
| Mardi              | 8h30 – 12h00 | 13h30 – 16h00 |
| Mercredi           |              |               |
| Jeudi              | 8h30 – 12h00 | 13h30 – 16h00 |
| Vendredi           | 8h30 – 12h00 | 13h30 – 16h00 |

Dans l'attente de l'avis du conseil d'école, ce projet d'organisation pour l'année 2018-2019 sera transmis à l'IEN de la circonscription pour le 16 janvier 2018.

### **DEVENIR DES TAP (délibération n°68/2017)**

Vu les différents avis des familles concernant les TAP, considérant le coût non négligeable que cela représente pour la commune et compte tenu du projet d'organisation du temps d'enseignement, il n'est pas envisageable de poursuivre les TAP pour la rentrée prochaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas reconduire les TAP (Temps d'Activités Périscolaire) pour la rentrée 2018.

### **IV. DÉROGATION A L'OBLIGATION DE FERMETURE DOMINICALE POUR UN ÉTABLISSEMENT DE COIFFURE (délibération n°69/2017)**

Le 20 novembre 2017, l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a saisi la commune de Martinvast d'une demande d'ouverture concernant l'entreprise de coiffure « Couleur Nature » les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements de coiffure du département de la Manche stipule que « l'obligation de fermeture dominicale sera suspendue dans le cadre de la procédure prévue aux articles L3132-20 et L3132-23 du Code du Travail, les dimanches précédant les jours de Noël et du 1er janvier, lorsque ces derniers tomberont un lundi ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable pour l'ouverture du salon de coiffure « Couleur Nature » situé place de Pourtalès avec emploi du personnel les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

### **V. MISE EN PLACE DES COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ (délibération n°70/2017)**

## COMMUNE DE MARTINVEST

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MARTINVEST ET GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

M André PICOT explique que, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Ce dispositif pourrait être installé près des bâtiments publics, côté bourg, en évitant la proximité avec l'école.

Si la commune soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux, GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018.

La commune pourra bénéficier d'une subvention d'environ 80 € par an de la part de GRDF.

M le Maire propose au conseil municipal d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 25 juin 2013 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 7 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSENTION,

Approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.

Autorise M le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

## **VI. INFORMATISATION DE LA GESTION DU CIMETIÈRE (délibération n°71/2017)**

Lors du conseil municipal du 7 novembre dernier, il a été remarqué que le coût annuel du contrat de services paraissait trop élevé compte tenu de la taille du cimetière et du nombre d'habitants de la commune. Le conseil municipal a demandé que la délibération soit suspendue afin de faire réviser le tarif du contrat de services auprès de la société Gescime.

M Le Maire explique avoir reçu un nouveau devis société Gescime d'un montant de 2877,60 € TTC pour l'achat du logiciel et accordant une remise de 41,68 € TTC sur le contrat de services.

Une deuxième proposition financière est parvenue en mairie. La société 3D Ouest propose un devis pour l'achat du logiciel pour un montant de 2250 € et un coût de 240,00 € TTC pour la maintenance annuelle.

## COMMUNE DE MARTINVEST

M Le Maire explique avoir vu le fonctionnement des deux logiciels, l'utilisation paraît similaire. La différence est qu'avec 3D Ouest l'hébergement du portail citoyens (site internet) n'est pas inclus et l'assistance juridique n'est pas assurée.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M Le Maire à signer l'un des bons de commande.

| Société  | Coût logiciel | Maintenance  |
|----------|---------------|--------------|
| Gescime  | 2877.60 € TTC | 297.22 € TTC |
| 3D Ouest | 2250.00 € TTC | 240.00 € TTC |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer le bon de commande avec 3D OUEST pour un montant de 2250.00 € TTC, avec 240.00 € TTC de maintenance annuelle.

### **VII. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE (délibération n°72/2017)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la modification du règlement du cimetière.

Les principales modifications apportées sont :

#### **Article 28 - Inhumation et scellement d'urnes**

Le titulaire d'une concession peut y faire placer des urnes cinéraires sous réserve du droit à inhumation du défunt. Ce droit existe également pour les concessions en pleine terre. Le titulaire de la concession peut autoriser le scellement d'urne sur la sépulture.

**L'inhumation ou le scellement d'urnes est autorisé dans le carré enfant, la concession sera alors subordonnée au règlement. Le concessionnaire réglera le prix de la concession au tarif en vigueur au jour de la demande.** Les demandes de scellement devront être déposées 48h avant en mairie. L'opération de scellement devra être réalisée par un opérateur habilité et sous le contrôle de l'administrateur communal. Le descellement est réalisé selon les règles d'exhumation.

### **VIII. REPRISE DE VOIRIE « RÉSIDENCE LOUIS BERTRAND » (délibération n°73/2017)**

Par délibération en date du 30 juin 2015, le conseil municipal avait délibéré et accepté le principe de reprise des parcelles AI42 et AI43 appartenant aux copropriétaires de la Résidence Louis Bertrand sous réserve de la conformité des réseaux sauf la partie concernant les espaces verts. M Le Maire explique que lors de la signature de l'acte, Me Fontanet a fait remarquer que parcelle AI40 déjà située sur le domaine public appartient aussi aux copropriétaires de la « Résidence Louis Bertrand ».

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la rétrocession de la parcelle AI40 au même titre que les parcelles AI42 et AI43.

### **IX. CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE POUR L'ECOLE ANNÉE 2017-2018 (délibération n°74/2017)**

M Le Maire explique que l'école de Martinvast dispose de 4 créneaux piscine pour l'année 2017-2018 soit 10 à 12 séances par classe du CP au CM2 pour l'année scolaire.

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer la convention proposée par la mairie de Cherbourg-en-Cotentin pour la participation des élèves de l'école de Martinvast aux séances de piscines de Cherbourg en Cotentin pour la période du 11 septembre 2017 au 6 juillet 2018
- autorise M le Maire à mandater les sommes correspondantes soit 115,40 € par séance à réception du titre de recette.

### X. FOURNITURE SCOLAIRES LA GLACERIE (délibération n°75/2017)

M le Maire présente au conseil municipal l'état des sommes dues à la Ville de La Glacerie pour les élèves martinvastais qui fréquentent le Centre Jean Itard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à verser la somme de 40 € à la Ville de La Glacerie (Cherbourg-en-Cotentin) pour le remboursement des fournitures pour l'année scolaire 2016/2017 (pour 1 enfant).

### XI. REMBOURSEMENT SUBVENTION (délibération n°76/2017)

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention de 2000 € à l'Association Immobilière St Sébastien pour lui permettre de solder ses dernières factures avant dissolution.

Le 17 octobre 2017 la trésorerie de Cherbourg municipale a reçu un don de l'association Immobilière St-Sébastien d'un montant de 1076.39 € correspondant au solde de la liquidation des comptes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le don à la commune de l'association Immobilière St-Sébastien d'un montant de 1076.39 €.

### XII. ADMISSION EN NON-VALEUR (délibération n°77/2017)

Monsieur Christophe CORMIER, Inspecteur des Finances Publiques de la Trésorerie de Cherbourg Municipal nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres suivants :

| Réf. de la pièce | Objet                 | Montant  |
|------------------|-----------------------|----------|
| Titre 38 - 2016  | Cantine 01/2016       | 0.45 €   |
| Titre 288 - 2015 | Loyer 07/2015         | 221.56 € |
| Titre 357 - 2015 | Eau 05/2015 - 07/2015 | 190,86 € |
| Titre 287 - 2015 | Gaz 2015              | 394.13 € |
| Titre 201 - 2015 | Eau 12/2014 - 04/2015 | 218.57 € |
| Titre 90 -2015   | Eau 07/2014 - 11/2014 | 74.29 €  |

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 1099.86 €.

## COMMUNE DE MARTINVEST

Un remboursement de 459.96 € étant parvenu à la trésorerie le 13 novembre dernier, il reste donc 639.90 € correspondant aux titres suivants :

| Réf. de la pièce | Objet                 | Montant  |
|------------------|-----------------------|----------|
| Titre 38 - 2016  | Cantine 01/2016       | 0.45 €   |
| Titre 288 - 2015 | Loyer 07/2015         | 221.56 € |
| Titre 357 - 2015 | Eau 05/2015 - 07/2015 | 24.21 €  |
| Titre 287 - 2015 | Gaz 2015              | 394.13 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'admission en non-valeur des titres précédemment cités pour un montant total de 639.90 €.

### **XIII. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR (délibération n°78/2017)**

Le conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De demander le concours de Mme Nathalie FILLATRE, Comptable du Trésor du Centre des Finances Publiques de Cherbourg, pour assurer des prestations de conseil,
- De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% l'an, (proratisé en fonction du temps de présence),
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

### **XIV. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET - DM05 (délibération n°79/2017)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

|                | Article             | Libellé            | Montant      |
|----------------|---------------------|--------------------|--------------|
| Investissement | 739223 (014)<br>020 | <b>Dépenses</b>    |              |
|                |                     | FIPC               | 2282.00 €    |
|                |                     | Dépenses imprévues | -2282.00 €   |
|                |                     | <b>TOTAL</b>       | <b>0.00€</b> |

Il s'agit des prélèvements opérés par l'Etat sur les contributions directes correspondant au FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

### **XV. BOULANGERIE - FACTURE D'EAU (délibération n°80/2017)**

M Le Maire explique que M Renouf, locataire de la boulangerie souhaite une aide de la commune afin de régler sa facture d'eau. Sa forte consommation du semestre est dû à une fuite de la

## COMMUNE DE MARTINVEST

chaudière. Un mauvais concours de circonstances a fait que cette fuite n'a pu être réparée à temps. Les responsabilités sont partagées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'apporter une aide de 200 € pour le règlement de la facture d'eau n° 2017-EA-00-294222019661 du 03/11/2017 au nom de M Renouf Dominique.

### **XVI. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Décisions**

Suite à la délibération en date du 4 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire, M Le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise : acceptation du remboursement de Groupama d'un montant de 738.00 € au titre du sinistre « vitre abri de bus » du 04 août 2017.

#### **Droit de préemption**

M Le Maire rend compte que, dans le cadre de sa délégation du conseil municipal, il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AI 104 - 116 et 117(indivision) : Lotissement Beauchêne - 28 Hameau Léger
- Parcelle AI 109 - 116 et 117(indivision) : Lotissement Beauchêne - 3 Impasse Beauchêne
- Parcelle AI 111 - 116 et 117(indivision) : Lotissement Beauchêne - 2 Impasse Beauchêne
- Parcelle AI 106 - 116 et 117(indivision) : Lotissement Beauchêne - 7 Hameau Dubost
- Parcelle AI 112 - 116 et 117(indivision) : Lotissement Beauchêne - 1 Impasse Beauchêne

#### **Société Oreka**

Suite à la dernière commission urbanisme, M Le Maire explique que les avis restent très partagés sur l'avenir du bourg et souhaite mener une réflexion plus large sur l'ensemble du secteur (ancienne gare, rue de l'église, place de Pourtalès...). Ce secteur mérite une réflexion plus globale, cependant M Le Maire informe le conseil municipal vouloir mettre un terme au contrat avec OREKA concernant l'étude du programme. M Le Maire prendra contact avec la société afin de les prévenir.

#### **Lotissement Beauchêne**

M Le Maire explique avoir pris la décision de numéroter les parcelles des futures constructions concernant le lotissement. 2 parcelles n'ont pas d'adresse, M Le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal afin de baptiser une nouvelle rue dans ce lotissement. M Le Maire propose deux noms de rue qui correspondent au nom historique des parcelles : rue du Chancier ou rue du Clos Mathieu.

Le conseil municipal donne son accord pour la « rue du Clos Mathieu »

#### **Travaux logement Boulangerie**

M André Picot informe le conseil municipal sur la demande de M Renouf qui souhaite aménager le grenier du logement au-dessus de la boulangerie en chambre, avec installation de deux velux. Les travaux seront à la charge du locataire, la déclaration préalable sera faite par la Mairie. M Le Maire et M André Picot vont revoir M Renouf afin de bien définir les travaux à effectuer en fonction du bail commercial.

#### **Surcroit de travail administratif**

M Le Maire explique que le secrétariat de la Mairie est surchargé, du fait du départ en retraite de Mme Thomine et de l'absence d'une secrétaire en arrêt maladie. Le secrétariat de la mairie a besoin d'aide pour la préparation du budget et la clôture des comptes pour l'année 2017. M Le

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

Maire informe que Mme Thomine Véronique viendra prêter main forte à l'équipe durant la période de janvier à mars 2018 à raison d'une demi-journée à une journée par semaine.

### **Invitation pour les vœux**

M Le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie des vœux au personnel aura lieu le vendredi 5 janvier 2018 à 18h00 à la mairie.

## **XVII. QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux lotissement Beauchêne**

M Dominique Boisne explique qu'il a remarqué un excès d'eau pluviale au niveau du chantier du lotissement Beauchêne et demande que le bassin d'orage et la noue d'absorption prévue à l'entrée du lotissement soient installés dès maintenant par le lotisseur. Il remarque aussi que M Ponsart, promoteur du lotissement, n'a pas fait de demande officielle pour la mise en place de son puit perdu.

M Le Maire explique avoir rencontré M Ponsart sur le chantier, qui lui a expliqué avoir fait le nécessaire pour garantir la sécurité, qu'une noue à l'entrée de la rue du Hameau Léger risquerait d'amener de la boue dans le réseau d'eau pluviale communal et boucher celui-ci. Le bassin d'orage est effectivement remplacé par un puit perdu. L'aménagement actuel de la voirie permet d'assurer la sécurité pour le passage des engins de chantier.

### **Rue Maurice Brisset**

M Francis Hortiz a constaté que la vitesse des véhicules empruntant cette rue est régulièrement excessive.

M Le Maire explique qu'il envisage une zone 30 dans l'ensemble du bourg et que le dossier est en cours à l'Agence Technique Départementale.

### **Rapprochement avec la commune Sideville**

Une rencontre « commission scolaire » des deux communes est prévue fin janvier 2018.

Séance levée à 23 heures 50  
Prochaine séance le mardi 6 février 2018

**COMMUNE DE MARTINVEST**

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |